

## LE PASSAGE POUR PIÉTONS

Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent lui céder le passage. Par contre, il doit s'assurer qu'il peut traverser sans risque, c'est à dire que les véhicules et les cyclistes l'ont vu et qu'ils lui cèdent le passage.



Les passages pour piétons, lorsqu'ils sont situés hors intersections, sont indiqués par un panneau de signalisation; la flèche vous indique où vous devez traverser.



Des panneaux de signalisation plus spécifiques indiquent la présence de passages pour personnes atteintes de déficience physique ou visuelle.



Les passages protégés sont délimités par des bandes blanches ou jaunes ou bien des lignes blanches parallèles.



Attention! Il est interdit de traverser une intersection en diagonale, excepté si un agent de la paix ou une signalisation l'autorise.



À Saguenay, deux passages pour piétons (rue Bégin à Chicoutimi et rue Victoria à La Baie) sont munis de panneaux de signalisation lumineux indiquant la présence d'une traverse. Lorsqu'actionnés à l'aide du bouton d'appel, ces panneaux s'illuminent et clignotent, indiquant aux automobilistes la présence de piétons désirant traverser.

Le conducteur doit être vigilant et se tenir prêt à s'arrêter dès qu'un piéton s'engage ou manifeste l'intention de traverser, c'est-à-dire :

- Marche vers le passage pour piétons;
- Attend pour traverser;
- Établit un contact visuel;
- Fait un geste de la main.